

COMMUNE DE LA CHAPELLE

73660 LA CHAPELLE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

(Ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et Décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 avec entrée en vigueur au 1/07/2022)

MEMBRES PRESENTS : Mmes REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, DALLA-COSTA Josette, Mrs ROBIN Stéphane, COSTEL Charles, GOYET Adrien.

Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane

Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien

Mr WALLEZ Jean-Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 Mars 2023 : approuvé à l'unanimité
- VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 230 623.93 €	1 230.623.93 €
Section d'investissement	650 821.46 €	1 488 077.01 €

Délibération approuvée à la majorité (1 abstention)

- VOTE DU BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 606.73 €	85 606.73 €
Section d'investissement	248 622.46 €	248 622.46 €

Délibération approuvée à l'unanimité

- **ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET DE CHAMBRES A VANNE**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 Mars 2023, Attribution du marché public de travaux à l'entreprise la mieux notée : Entreprise T.P. MANNO. Montant du marché : 120 558.24 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Maintien des taux de 2022 :

- taxe d'habitation : 8.59 % (résidences secondaires)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.60 %

Délibération approuvée à l'unanimité

- **AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Accord signature avenant afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Demande de subvention au titre du fonds vert selon un devis estimatif de 70 000 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité

- **REGIME INDEMNITAIRE ALLOUE AU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)**

Face à l'inflation, le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration de 10 % à la part IFSE allouée aux agents (sauf l'adjoint technique, stagiairisé avant titularisation).

Délibération approuvée à l'unanimité

- **ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES route d'Epierre :**

Approbation du projet de division parcellaire entre le garage communal et le transformateur.

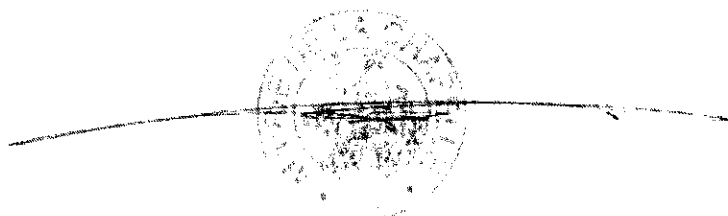
- **CLASSEMENT DU MASSIF DE LA LAUZIERE :**

Avis favorable sur le projet qui répond aux enjeux de préservation et de valorisation du massif de La Lauzière.

Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 24 Mars 2023.

Fait à La Chapelle, le 23 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
JEAN DE MAURIENNE

03 AVR. 2023

Séance ordinaire du 17 MARS 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 13.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane
Mr WALLEZ J.Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET COMMUNAL

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 230 623.93 €	1 230.623.93 €
Section d'investissement	650 821.46 €	1 488 077.01 €

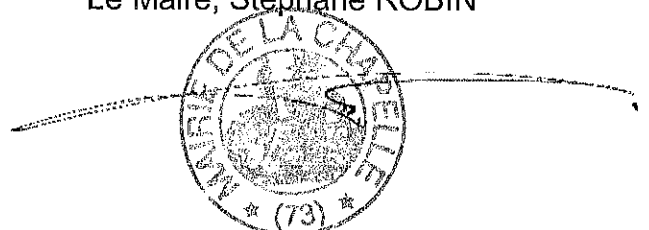
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 23/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 23/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 20 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE LAUNAY

31 MARS 2023

REQU

Séance ordinaire du 17 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 13.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane
Mr WALLEZ J.Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 606.73 €	85 606.73 €
Section d'investissement	248 622.46 €	248 622.46 €

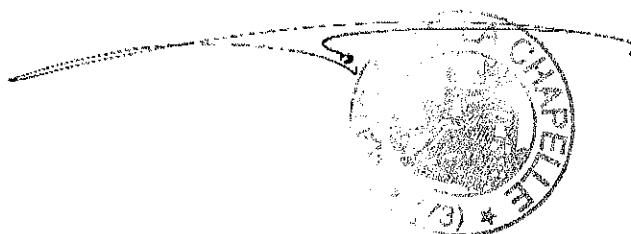
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 23/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 23/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 20 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ST. CHAPPELLE

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 17 MARS 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 13.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane
Mr WALLEZ J.Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE ET DE
CHAMBRES A VANNE

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 Mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché public relatif aux travaux de fourniture et pose de canalisation d'eau potable et de chambres à vanne, en vue de l'alimentation de la zone d'activités économiques.

Entreprise la mieux notée retenue : Entreprise T.P. MANNO.

Montant du marché : 120 558.24 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

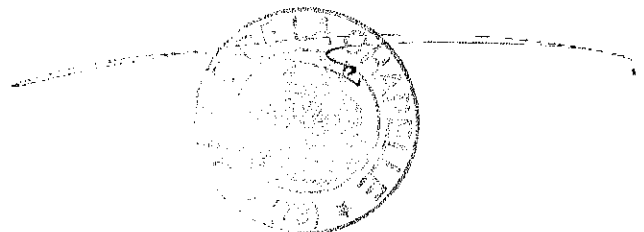
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 23/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 23/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 20 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 17 MARS 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 13.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane
Mr WALLEZ J.Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2022, comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 8.59 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.67 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.60 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 23/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 23/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 20 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2023

Séance ordinaire du 17 MARS 2023

REÇU

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 13.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane
Mr WALLEZ J.Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS
POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que le projet communal de rénovation de l'éclairage public consiste à remplacer les points lumineux obsolètes et énergivores pour un montant de 69 830 € HT,
Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le projet de remplacement les points lumineux d'éclairage public obsolètes,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 69 830 € HT,
- approuve le plan de financement,
- demande à la préfecture dans le cadre du fonds vert une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, ou équivalente à 50 % du montant du projet,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

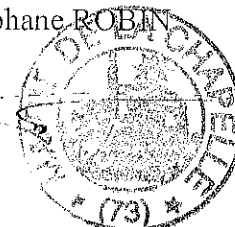
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 23/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 23/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 20 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2 / 105 / 23

Séance ordinaire du 17 MARS 2023

R.100

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur ROBIN Stéphane, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 13.03.2023 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève, COSTEL Charles, GOYET Adrien, QUILLET Grégory
Mr HILAIRET Gwenaël donne procuration à Mr GOYET Adrien
Mr CUGNET Romain donne procuration à Mr ROBIN Stéphane
Mr WALLEZ J.Christophe donne procuration à Mr QUILLET Grégory

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion
sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 23/03/2023 et de la transmission en Préfecture le 23/03/2023.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 20 Mars 2023

Le Maire, Stéphane ROBIN

